



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n° 4991 du 16/09/2014

ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

ERRATUM à la circulaire n° 4918 du 27 juin 2014

Réseaux et niveaux concernés	Destinataires de la circulaire
<input checked="" type="checkbox"/> Réseaux : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Fédération Wallonie-Bruxelles<input checked="" type="checkbox"/> Libre subventionné<input checked="" type="checkbox"/> Officiel subventionné	<p>À Madame la Ministre chargée de l'enseignement obligatoire ;</p> <p>Aux Membres du Service général de l'Inspection ;</p> <p>À Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;</p> <p>À Mesdames et Messieurs les Bourgmestres ;</p> <p>Aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné</p> <p>Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné ;</p> <p>Aux Chefs d'établissements et aux Directions des écoles maternelles, primaires et fondamentales ordinaires organisées par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Au Service général de l'Enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles.</p>
<input checked="" type="checkbox"/> Niveaux : <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Fondamental ordinaire<input checked="" type="checkbox"/> Maternel ordinaire<input checked="" type="checkbox"/> Primaire ordinaire	
Type de circulaire <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Circulaire administrative<input type="checkbox"/> Circulaire informative	
Période de validité <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> À partir du 1^{er} septembre 2014	
Documents à renvoyer <ul style="list-style-type: none"><input checked="" type="checkbox"/> Oui<input checked="" type="checkbox"/> Voir dates figurant dans la circulaire	<p><u>Pour information:</u></p> <p>Aux Services de vérification ;</p> <p>Aux Directeurs des Centres Psycho Médico-Sociaux organisés ou subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;</p> <p>Aux Associations de parents ;</p> <p>Aux Organisations syndicales ;</p> <p>Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;</p> <p>Aux Hautes Écoles.</p>
Mot-clé: <p>Organisation/Fondamental/Maternel/ Primaire/Année scolaire 2014-2015</p>	

Signataire

Administration Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique
Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Personnes de contact

NOM et prénom	Téléphone	Email
MARCHAL Brigitte	02/690.83.98	brigitte.marchal@cfwb.be
VIGNERONT Paul	02/690.84.13	paul.vigneront@cfwb.be
SWENNEN Marc	02/690.83.22	marc.swennen@cfwb.be



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE
LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

**ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT
MATERNEL ET PRIMAIRE ORDINAIRE**

CIRCULAIRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2014-2015

Madame, Monsieur,

Je porte à votre connaissance une modification apportée à la circulaire n° 4918 du 27 juin 2014, modification portant sur la tenue du registre de fréquentation dans l'enseignement maternel (section 6.2.2.2.1 – page 160).

Le passage

« Le titulaire enregistre les présences et absences **durant la première demi-heure de cours** de chaque demi-journée scolaire, et ce pour des raisons de sécurité. Dans la colonne de la demi-journée portant la date du jour, il indique :

- La présence par un trait vertical (l)
- L'absence par (o) »

Est remplacé par

« Le titulaire enregistre les présences et absences **à la fin de la première demi-heure de cours** de chaque demi-journée scolaire, et ce pour des raisons de sécurité. Dans la colonne de la demi-journée portant la date du jour, il indique :

- La présence par un trait vertical (l)
- L'absence par (o)

Si un élève arrive après la prise des présences et absences, le titulaire rectifie la notification de l'absence non pas en supprimant/effaçant ou en barrant l'abréviation « o », mais en ajoutant la lettre « R » (retard) au-dessus de celle-ci : o^R.

Tout élève arrivant après la première demi-heure de cours sera considéré comme absent par le vérificateur de la population scolaire et **ne pourra** dès lors **être comptabilisé** durant la demi-journée durant laquelle le retard a eu lieu. »

Je vous remercie pour l'attention que vous accorderez à la présente modification.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE